

RENOUVELLEMENT CONTRAT CONDUCTEUR DES TRAVAUX.

M. le MAIRE.- Le contrat du Conducteur des Travaux a pris fin le 1er avril 1950. Son traitement est de 18.000 frs plus les charges de famille pour un enfant. Etant contractuel, il ne bénéficie d'aucun avantage accordé aux employés municipaux. Il nous demande de porter son traitement de 18.000 à 25.000 frs. La Commission du Budget a accepté cette somme. Une clause incluse au contrat stipule: En cas de faute grave la Commune est autorisée à résilier le contrat sans préavis.

Je mets aux voix le renouvellement du contrat du Conducteur des Travaux au traitement mensuel de 25.000 frs à compter du 1er avril 1950

*Vu et soumis à l'approbation  
de M. le Préfet - St Denis  
le 27/5/50 - P. le Secrétaire Général  
le Chef de Division de l'équipement: Signé: Gavaron*

Adopté à l'unanimité.

*Assurance  
St Denis 28/5/50  
P. le Préfet absent, le Secrétaire Général  
assurant l'administ. du Département  
Signé: Boffe*